

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	30 septembre 2025	30 septembre 2025
23	17	23		

Délibération n° 2025 10 07 : Subvention exceptionnelle à la société des fêtes

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 16 octobre** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNS, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Thierry CHARNEAU, Sébastien ROCCHI, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Philippe CLAIR (donne pouvoir à Martine HERMANNS), Monique FRADET (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAUX (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Jean-Yves BOUCARD), Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Mickaël BOUYER (donne pouvoir à Delphine VINET).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Madame Dumont, 1^{ère} adjointe, chargée des Finances, rapporteur, rappelle que lors de la guinguette du 26 juillet, la bâche recouvrant la scène a été volée. Afin de nous prêter à nouveau cette scène pour la guinguette du 23 août, la société des fêtes a commandé une nouvelle bâche faite sur mesure. La facture est de 1 010.40 €. Lors des subventions annuelles, la société des fêtes s'est vue accorder une petite subvention.

Considérant que cette association est très active sur la commune et qu'elle n'a pas hésité à prêter son matériel ainsi que les moyens humains pour la mise en place des guinguettes,

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **Octroi** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la société des fêtes,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 23 octobre 2025

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 16 octobre 2025

Le Maire,

Christophe FOLOPPE

